



Consultation du public sur le Plan National d'Action Vautour Moine

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id article=2319

1. Pourquoi un « PNA Vautour Moine »?

Dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, la France consacre un effort particulier à la préservation des espèces les plus menacées présentes sur son territoire, par le moyen de PNA (plan national d'action) régulièrement actualisés : le Vautour Moine, espèce réintroduite en France d'abord dans nos Grands Causses à partir de 1992, et plus récemment dans les Pré-Alpes en bénéficie.

Avec une population de 50 couples reproducteurs en 2020, cette espèce pour laquelle la France a une responsabilité patrimoniale particulière reste « précaire » selon les termes figurant dans le résumé du dossier. Elle est très menacée, car exposée aux collisions avec les câbles électriques et avec les éoliennes, sans oublier les empoisonnements et les dérangements sur ses sites de nidification.

Afin de consolider le rétablissement de la population de vautours moines en France, un nouveau PNA est engagé sur la période 2021-2030. Elaboré par la LPO et coordonné par la DREAL Occitanie, il vise à favoriser l'implantation durable de cette espèce sur notre territoire, qui à ce jour comporte 29 couples dont 26 reproducteurs.

Pour en savoir plus sur le vautour moine :



- http://rapaces.lpo.fr/vautour-moine
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Vautour moine

2. Quelles mesures comporte le projet de « PNA Vautour Moine » ?

Trois grands types d'actions sont prévues :

1. réduire les risques de mortalité d'origine anthropique :

I.6.4 Hiérarchisation des menaces

Catégorie	Menaces	Impact sur la population		
		Grands Causses	Baronnies	Verdon
Mortalité	Electrocution et percussion avec des infrastructures de transport d'énergie (câbles électriques)			
	Collision avec des infrastructures de production d'énergie (éoliennes)			
	Persécution directe			

a. collisions avec les câbles électriques :

Notamment en cas de mauvaise visibilité (brouillard). Responsabilité : RTE et ENEDIS.

b- collisions avec les éoliennes :

Un premier cas a été constaté en 2020 dans le périmètre des Grands-Causses.

Comme le souligne l'une des fiches-actions en p. 113 :

Dans un contexte politique de développement des énergies renouvelables, où la France poursuit l'objectif d'atteindre les 30 % d'énergies renouvelable d'ici à 2030, les projets éoliens sont en forte augmentation à l'échelle nationale.

Cet essor n'est pas sans conséquence sur les populations de grands rapaces et représente un risque important pour le vautour moine. En effet, l'implantation des parcs éoliens a été autorisée, notamment en Aveyron, à un moment où les domaines vitaux étaient encore mal connus et les besoins spatiaux sous-estimés. Malgré la mise en ligne de zonages de référence sur le noyau principal de V. Moine en Occitanie (le plus confronté à cette menace) et leur mise à jour à partir de suivis télémétriques en 2017, des projets continuent d'être autorisés au sein des domaines vitaux de l'espèce (et leurs refus par l'administration attaqués par des développeurs, le cas échéant), entrainant une perte d'habitat et des risques de collision. Cette menace, déjà établie antérieurement en Espagne et en Grèce, s'est confirmée en France avec le premier constat d'un cas de mortalité par collision avec une éolienne en janvier 2020.

Une mortalité additionnelle à la mortalité naturelle chez une espèce longévive comme le vautour moine pourrait s'avérer dramatique pour la viabilité des populations.

Ainsi, il convient de veiller à ce que toute stratégie de planification de développement éolien intègre la protection des espèces vulnérables, telles que le vautour moine.

Il est donc indispensable de maintenir une veille quant au développement d'infrastructures éoliennes, tant au sein des domaines vitaux de l'espèce qu'au sein des couloirs de déplacement entre massifs.

La menace est considérée comme croissante, cf. p. 83 du dossier :

II.2.2.6. Contrôler les menaces liées au développement de l'éolien

L'engagement des pays européens vers une utilisation plus importante des énergies renouvelables est susceptible d'impacter les espèces faisant l'objet de projets de conservation portés à l'échelle nationale ou européenne. Les mesures associées, quand elles existent, ne sont pas actuellement suffisamment fiables ou proportionnées (cf. Projet MAPPE sur l'évaluation des systèmes de réduction de mortalité). L'implantation de parcs éoliens ainsi que le développement de nouveaux projets sur des sites fréquentés de manière régulière constituent une véritable problématique pour le maintien des populations d'espèces vulnérables telles que le Vautour moine. L'augmentation du nombre de centrales éoliennes entraine par ailleurs un morcellement important du territoire, potentiellement impactant notamment sur des couloirs de déplacement avifaunistique. C'est le constat réalisé au niveau du corridor entre la France et l'Espagne, largement fréquenté par le Vautour moine (Haut-Languedoc, vallée de l'Aude, Corbières...).

L'importance du suivi de la mortalité et de l'impact du développement éolien sur les populations de vautours (obligatoire et prévu par la réglementation : article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent) est, aujourd'hui et pour les années à venir, un réel enjeu qui requiert de mobiliser une qualité et une continuité dans la durée des suivis, de mortalité notamment. Celles-ci ne sont actuellement pas à la hauteur de l'enjeu patrimonial de cette espèce et plus globalement de la communauté de vautours des Grands Causses .

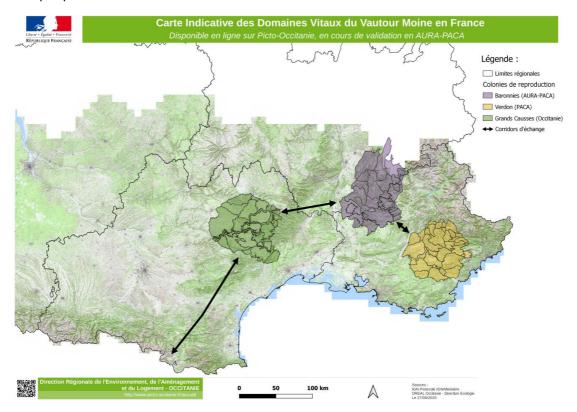
Il est en effet essentiel de renforcer les suivis et leur durée, ce que TNE OE a récemment encore demandé à la DREAL, en référence à l'arrêté ministériel en vigueur. Sous la responsabilité de la filière, cf. p. 84 :

La présence de parcs éoliens déjà en exploitation dans les domaines vitaux VM d'Occitanie doit s'accompagner de la mise en place par la filière des moyens fiables systématiques et inscrits dans la durée d'évaluer les impacts sur cette espèce (et les autres vautours) ainsi que de les circonscrire, sans plus attendre. Le principe de précaution doit par ailleurs s'appliquer et les nouveaux projets doivent donc s'écarter de ces domaines vitaux. Dans les corridors (bien qu'encore insuffisamment connus/délimités), la prudence est aussi de mise, et les projets devront démontrer la bonne prise en compte de cette problématique, en évitant de renforcer le réseau d'obstacles déjà existant.

Le prochain PNA doit ainsi avoir comme objectif la définition d'une stratégie active concernant la veille et la centralisation des suivis mortalité des parcs éoliens ainsi que la capitalisation des études existantes. Pour se faire les acteurs du PNA devront faire un état des lieux des parcs concernés, de leurs suivis de mortalité, appuyer la mise en œuvre de mesures de réduction d'impact pour les parcs situés dans ou à proximité des domaines vitaux en priorité puis dans les corridors de déplacement (en tenant compte de l'ensemble des mortalités de rapaces et grands voiliers identifiés).

La stratégie en matière éolienne suivra donc les étapes suivantes :

- 1- recommander un évitement absolu de l'espèce par tous projets nouveaux dans le sud de la France.
- 2- pour les centrales existantes, mettre en place :
 - . des mesures efficaces de réduction,
 - . des suivis de mortalité solides et permanents au sein des domaines vitaux et dans leur périphérie



- 3- définir les corridors à préserver de développements éoliens.
- 4- analyser dans les corridors fréquentés l'état des suivis de mortalité et exiger leur mise en place quand ils font défaut.

Bon à savoir:

Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a donné un avis favorable le 18 décembre 2020 sur ce Plan national d'actions (2021-2030), en insistant avec raison sur la demande suivante : informer les promoteurs de l'énergie éolienne en amont des projets sur les incompatibilités d'installation des parcs dans certains secteurs à risques, notamment au cœur des domaines vitaux actuels et futurs prévisibles (et obtenir que l'administration fasse respecter cette interdiction), et les exigences écologiques des vautours en général.

Tout donne à penser que l'Administration la fera respecter, mais **pourrons-nous espérer que les tribunaux administratifs la feront respecter aussi ?**

c- empoisonnements:

Notamment au plomb de chasse. Le PNA 2021-2030 s'intéressera aussi aux effets des antibiotiques et des traitements vétérinaires des ovins.

d- dérangements sur les sites de nidification :

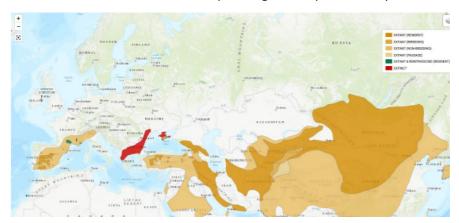
Certains couples ou colonies se montrent sensibles aux proximités humaines en-deçà de 700 mètres, dont il peut résulter un abandon par les adultes (même momentané) d'œufs ou de poussins, avec un risque plus élevé lors de conditions difficiles (froid, chaud, humidité).

2. préserver les sites de nidification et des ressources alimentaires :

- préserver les habitats de reproduction et maintenir leur qualité ainsi que leur quiétude.
- rendre accessible et diversifier la ressource alimentaire sur les sites de reproduction et dans les corridors de dispersion.

3. favoriser la connexion avec les autres populations européennes de vautours moines :

Notamment les populations espagnoles. La carte ci-dessous permet de comprendre combien cette connexion est nécessaire, ne serait-ce qu'au regard des problématiques de consanguinité :



POSITIONNEMENT du collectif régional TOUTES NOS ENERGIES/OCCITANIE ENVIRONNEMENT

- Approbation de ce plan national d'action en faveur du Vautour Moine :
 - Ce PNA est à la hauteur des enjeux.
 - Les PNA en faveur d'autres espèces relevant des mêmes exigences de protection (gypaète barbu, vautour percnoptère, ...) mériteraient également d'être actualisés.
 - Il est fondamental que les administrations concernées fassent strictement respecter l'application de ce PNA.
 - Il est souhaité que les juges administratifs (TA, CAA, Conseil d'Etat) en soient informés, afin que leurs décisions relatives notamment à des projets éoliens contribuent à en renforcer l'application au nom du principe de reconquête de la biodiversité stipulé par la Loi.